

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ARTILLERIE



STATUTS

PREAMBULE

La Fédération Nationale de l'Artillerie (FNA) a été fondée en 1919, au lendemain de la première guerre mondiale par le général TRICON-DUNOIS, alors lieutenant et polytechnicien de la promotion spéciale 1919, afin de réunir toutes les amicales d'artilleurs existant en France, peu nombreuses encore, mais dont l'effectif augmentait rapidement. Il en est resté le président en exercice jusqu'en 1970. C'est en 1947 qu'il dépose les premiers statuts de la FNA. Ceux-ci ont été modifiés en 2006.

TITRE PREMIER

DEFINITION - DENOMINATION - OBJET - SIEGE

ARTICLE 1

Il est fondé entre les Associations Amicales d'Artilleurs qui adhèrent aux présents statuts, une union déclarée d'Associations, régie par la Loi du 1er Juillet 1901, Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2

Cette union prend le nom de : "**Fédération Nationale de l'Artillerie**".

ARTICLE 3

La Fédération a pour but :

- 1° de regrouper en son sein tous les artilleurs d'active, de réserve ou en retraite, ainsi que leur environnement familial et les personnes manifestant de l'intérêt pour l'artillerie.
A cet effet,
 - favoriser le recrutement et éventuellement le regroupement des amicales existantes, ainsi que la création d'associations régionales,
 - harmoniser les activités de cet ensemble.
- 2° d'informer les amicales de toutes les questions de nature à les intéresser, tant d'ordre administratif que documentaire,
- 3° de représenter l'ensemble des associations devant les pouvoirs publics au niveau national, et d'entretenir une liaison auprès des fédérations similaires,
- 4° de maintenir, avec les traditions de l'Arme, les sentiments d'honneur et de foi patriotique, et d'assurer une communion étroite entre les forces vives du Pays et son armée.
- 5° de perpétuer le souvenir de ceux qui sont « MORTS POUR LA FRANCE » ainsi que celui des unités dissoutes.

ARTICLE 4

Pour atteindre les buts qu'elle se propose, la Fédération dispose des moyens suivants :

- diffusion d'un bulletin de liaison,
- gestion et animation d'un site internet,

- tenue de réunions d'information permettant de documenter les amicales et le grand public sur l'artillerie ses matériels, son emploi et ses savoir faire,
- organisation de manifestations publiques et privées, les jours traditionnels et, en particulier, de la Sainte Barbe,
- participation à tous les évènements mettant en valeur l'artillerie en France et à l'étranger,
- maintien d'une liaison constante auprès du commandement,
- démarches auprès des Pouvoirs publics pour toutes les questions d'ordre général intéressant les amicales : placement, reclassement, facilités de transport, etc...
- signature de protocoles d'amitié avec les associations et fédérations étrangères d'artillerie,
- attribution de la Médaille d'Honneur de l'Artillerie selon des modalités définies par un règlement d'attribution adapté.
- attribution de trophées aux lauréats qui ont valorisé et contribué au rayonnement de l'Artillerie.

ARTICLE 5

Le siège de la Fédération est fixé au **20 Rue d'Aguesseau, 75008 Paris**. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau.

ARTICLE 6

La Fédération s'interdit toute ingérence dans l'administration intérieure des associations adhérentes.

ARTICLE 7

Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites au sein de la Fédération, qui s'interdit elle-même toute activité politique.

TITRE SECOND

COMPOSITION - ADMISSION - DEMISSION- RADIATION - REPRESENTATION.

ARTICLE 8

La Fédération se compose :

- des associations amicales d'artilleurs régulièrement constituées, qui adhèrent aux présents statuts et qui versent la cotisation fixée pour elles par le Conseil d'administration, appelées ci-dessous "associations membres",
- de membres à titre individuel, agréés par le Bureau, et qui versent la cotisation fixée pour eux par le Conseil d'Administration,
- de membres bienfaiteurs, personnes morales ou physiques, agréés par le Bureau, et qui par leur concours ou leurs dons contribuent au bon fonctionnement de la Fédération.

ARTICLE 9

L'admission des membres, dont la candidature a été examinée par le comité des nominations, est prononcée par le CA pour les associations et par délégation du CA par le Président pour les membres à titre individuel.

ARTICLE 10

Les membres sont libres de donner, à toute époque, leur démission.

ARTICLE 11

L'exclusion des membres peut être prononcée pour motifs graves. Les situations sont examinées en Conseil de Discipline.

ARTICLE 12

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent prétendre à aucune part de l'actif de la Fédération.

ARTICLE 13

Chaque association membre est représentée dans les Assemblées par son Président ou par un représentant nommément désigné.

Les membres à titre individuel participent aux délibérations de l'Assemblée. Ils sont éligibles au Conseil d'administration.

Les membres bienfaiteurs peuvent assister ou se faire représenter aux Assemblées.

TITRE TROISIÈME

ADMINISTRATION - CONSEIL - BUREAU - PRESIDENT

ARTICLE 14

La Fédération est administrée par un Conseil d'administration constitué par les Présidents des Associations, adhérentes à la FNA et à jour de leur cotisation, et de dix-huit membres élus par l'Assemblée générale, pour trois ans, et renouvelables par tiers. Un siège supplémentaire est réservé d'office au Général commandant l'École d'Artillerie ou à son représentant.

ARTICLE 15

Le Conseil d'administration choisit en son sein le Président, les membres du Bureau, et fixe les attributions de chacun.

ARTICLE 16

Les fonctions de membres du Bureau et du Conseil d'administration sont bénévoles.

ARTICLE 17

Le Conseil d'administration se réunit, en principe, une fois par semestre (juin et novembre) et, sur convocation du président, aussi souvent qu'il le juge utile ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 18

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la Fédération et l'emploi des fonds disponibles.

ARTICLE 19

Le Conseil d'administration se conforme aux résolutions votées par l'Assemblée générale. Il donne ses instructions et directives au Bureau.

ARTICLE 20

L'actif de la Fédération se compose:

- 1 - des cotisations,
- 2 - des dons manuels,
- 3 - de toutes recettes occasionnelles.

ARTICLE 21

La Fédération est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le Président. Ce dernier peut, à son tour, constituer des mandataires spéciaux, même pris en dehors de la Fédération, avec l'autorisation du Bureau.

ARTICLE 22

La Fédération fait attribution de compétence exclusive aux tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris pour connaître des actions qu'elle pourrait être amenée à soutenir tant en demandeur qu'en défendeur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.

ARTICLE 23

Un Fonds d'aide social pourra être créé. Il aura pour but de contribuer aux œuvres d'assistance entreprises par les Amicales, celles-ci restant seules juges de la répartition des fonds attribués par la Fédération.

TITRE QUATRIÈME

ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 24

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre. La cotisation annuelle est exigible au premier trimestre de l'année civile qui suit le début de l'exercice. Le non-paiement de la cotisation pendant deux ans est susceptible d'entraîner la radiation.

ARTICLE 25

L'Assemblée générale se réunit chaque année, sur convocation du Bureau, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice écoulé.

ARTICLE 26

Les membres de l'Assemblée générale peuvent être convoqués soit par une lettre adressée à *chaque association et aux adhérents directs* trente jours à l'avance, soit par un avis publié deux mois à l'avance dans le bulletin périodique de la Fédération, soit par convocation dématérialisée. Les convocations devront mentionner l'ordre du jour de l'Assemblée générale arrêté par le Bureau. Les membres qui désireraient présenter une question non inscrite à l'ordre du jour doivent en aviser, par écrit, le Président de la Fédération quinze jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée.

ARTICLE 27

L'Assemblée générale est présidée par le Président de la Fédération.
Le Secrétaire général remplit les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.
Deux membres choisis par les votants remplissent les fonctions de scrutateurs.

Ont droit de vote:

- les Présidents des Associations membres ou leurs représentants nommément désignés,
- les membres à titre individuel présents ou représentés.

L'Assemblée devra réunir au moins le quart des associations membres.

L'Assemblée délibère et statue valablement à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 28

L'Assemblée générale entend la lecture du rapport moral et du compte-rendu financier.

La comptabilité et le bilan doivent être préalablement soumis à la vérification d'un contrôleur des comptes désigné par l'Assemblée générale.

L'Assemblée statue sur les conclusions du contrôleur des comptes et donne quitus aux administrateurs de leur gestion.

L'Assemblée vote des résolutions et approuve le règlement intérieur proposé par le Conseil.

ARTICLE 29

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou qu'il en est requis par le quart des associations adhérentes. Ces Assemblées seront convoquées suivant les modalités prévues à l'article 26.

ARTICLE 30

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 31

La dissolution de la Fédération ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée convoquée dans les trois mois suivants pourrait statuer valablement quelque soit le nombre des présents.

ARTICLE 32

Les présents statuts seront déposés à l'appui de la déclaration en conformité des dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à l'un quelconque des administrateurs.

Statuts modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2018

